



Le refus de la nationalité française

Par **jack**, le **26/02/2010** à **01:55**

Bonjour, voila je suis mariée depuis 13 ans et j'ai 01 enfants j'ai fait la demande de la nationalité française par mariage car mon mari a acquis la nationalité par sa femme en 1987 divorcé avec elle le 1986 , donc il ont refusé de me donner la nationalité en me disant mon mari à eu la nationalité de manière présumée frauduleuse au sens de l'article 26.4 3eme alinéa du code civil . les questions sont : Est ce que je peux un recours ou et comment? Est ce que je peux avoir après la nationalité française`?

2- Est ce que il peut annulé ou retirer la nationalité française à mon mari `?

3- Est ce que il peuvent suivre en justice et perdre sa nationalité `? 3- Si il annule la nationalité à mon mari Est que il peut avoir la carte de sejour ou quoi`? s'il vous plait aidez moi
beus

Par **Cleyo**, le **27/02/2010** à **23:05**

Bonsoir,

Le fait de divorcer l'année après l'acquisition de la nationalité française présume une fraude, selon la jurisprudence, constante sur ce point.

Le procureur a 5 ans à partir de la découverte de la fraude pour engager une action en retrait de la naturalisation.

Il me semble que, lors de la transcription de votre mariage sur les registres d'état civil, il était possible de constater que votre époux avait divorcé un an après être devenu français. Mais la

question reste de savoir si la transcription de votre mariage valait information du parquet, ou pas.... je dirais oui, sans certitude.

Si c'est le cas, le délai me semble donc dépassé.

Maintenant, tout ceci est théorique.

Je pense donc que vous avez intérêt à former un recours contre cette décision, en effet, en prenant un avocat. Vous ne risquez pas plus que de ne rien faire, de toutes les façons.

Cleyo

Par **utopie74**, le **28/02/2010 à 08:21**

bonjour

ou peut être a son renouvellement d'identité, ce monsieur aura quelques problèmes a prouver sa bonne fois quand a sa naturalisation et bien sur entrainera madame et son enfants dans l'illégalité donc a l'expulsion ... tout simplement...quand on fraude "(si il y a fraude, mais seul monsieur pourra y répondre" il faut assumer de ses actes

Par **Cleyo**, le **28/02/2010 à 13:14**

Ouh là, ouh là.... expulsion, vous y allez un peu fort.

Mais le fait est que le retrait de la naturalisation va entraîner le retour aux cartes de résident, pour lui, et donc pour vous.

Maintenant, attention, on ne peut vous reprocher la fraude commise par votre époux : si on vous refuse la naturalisation pour ce motif, alors que vous pouvez prétendre à être naturalisée du seul fait de vos années de présence en France, alors contestez devant le Tribunal administratif, vous aurez de bonnes chances, a priori, d'obtenir satisfaction.

Cleyo

Par **jack**, le **01/03/2010 à 10:29**

Merci beaucoup cleyo pour ces informations . Je veux faire un recours gracieux auprès du service à Nantes et je voulais bien savoir si vous avez un modele ou des phrases pour bien convaincre .

jacky

Par **nouei**, le **01/03/2010** à **12:51**

s'ils vous plait c'est vraiment urgent répondez moi

Par **Cleyo**, le **01/03/2010** à **13:06**

Oui.... mais à quelle question ?

Par **jack**, le **01/03/2010** à **14:03**

je fais faire un recours sur mon refus de la demande de nationalité et je voulais savoir si vous avez un modèle pour les faire convaincre de revoir mon dossier vu le nombre d'année que je vit en france .. Merci cleyo.

Jacky

Par **nouei**, le **01/03/2010** à **15:13**

Je voudrais savoir combien de temps dure une réponse au prés du Greffier

Par **Cleyo**, le **02/03/2010** à **12:33**

Nouei, vous avez ouvert un post concernant vos questions.

N'intervenez pas concernant votre souci dans des posts ouverts par d'autres internautes. Chacun son post, car sinon on ne s'y retrouve plus.

Continuez sur votre propre post.

Cleyo

Par **Cleyo**, le **02/03/2010** à **16:48**

A Jack :

Si vous remplissez les critères de résidence pour solliciter la nationalité française (5 ans de présence continue et régulière en France), indépendamment du fait que vous êtes mariée avec un français, alors faites un recours gracieux en exposant que, quoi qu'il ait pu faire votre époux avant votre mariage, cela ne vous concerne pas, et que vos années de présence en

France vous permettent de solliciter la naturalisation.

En LRAR dans les deux mois de la notification de l'ajournement.

En cas de non-réponse, ou de nouveau refus (surveillez bien les délais), vous devrez faire un recours devant le Tribunal administratif de Nantes.

En l'état, difficile de vous dire si vos chances de succès sont réelles, ou non, ne disposant pas des pièces. Votre avocat pourra vous le dire.

Cleyo

Par **jack**, le **02/03/2010** à **17:58**

Bonjour, Cleyo,

Je vous remercie pour votre réponse.

jacky